

## **DECISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

\*\*\*

## 2024-040

OBJET : Sécurité des fêtes patronales – Demande de subvention – Conseil Départemental

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023\_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet
- Considérant la possibilité de solliciter l'aide du Département des Alpes-Maritimes

## **DECIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La commune de Tende sollicite auprès du Département une subvention de 5 000 € pour la sécurité des fêtes patronales pour l'été 2024.

Article 2 : le montant global de la prestation de sécurité s'élève à 17 076,00 € toutes taxes comprises.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 21/08/2024 Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende,

Date de de publication sur le site internet de la Mairie :